

Présentation du régime général français de retraite

ONU – 27 mars 2020



Cette présentation est faite en l'état de la législation.

Les modifications majeures qui devraient intervenir dans les prochaines années sont en cours de discussion et ne sont pas connues à ce jour.

Structure du système de sécurité sociale :

4 branches



Bon à savoir : suppression du RSI

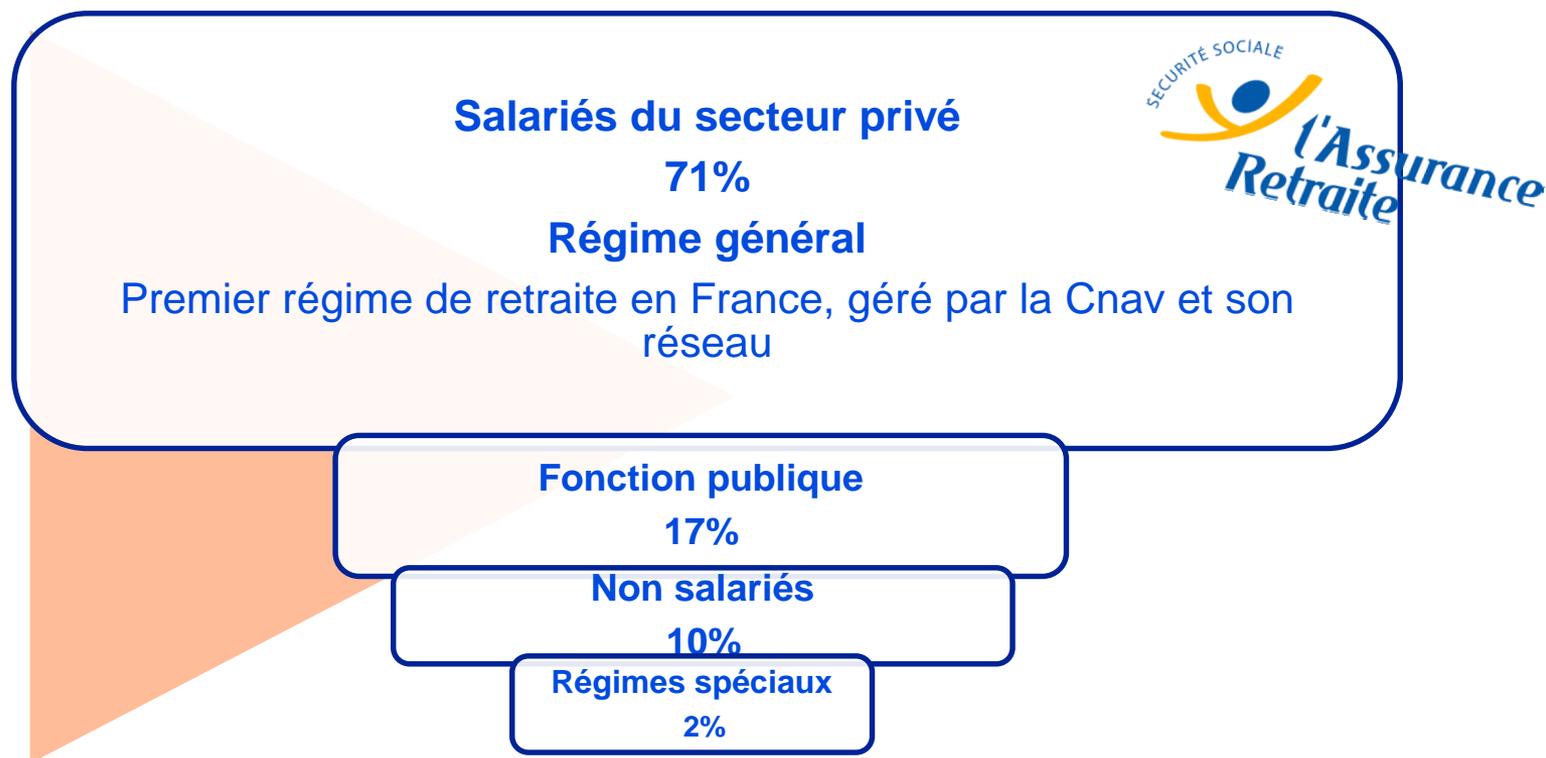
L'article 11 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a prévu la suppression du RSI à compter du 1^{er} janvier 2018.

- ❖ Les missions ont été transférées, au plan juridique, au régime général au 1^{er} janvier 2018 : branches Recouvrement, Maladie et Retraite.
- ❖ Depuis le 1^{er} janvier 2020, le RG (Assurance retraite) a pris en charge les liquidations des retraites de base et complémentaire des travailleurs indépendants, ainsi que l'action sociale.
- ❖ Pour information, la gestion de l'assurance maladie (indemnités journalières, invalidité, décès) a été reprise par la Cnam et le réseau des Cnam, le recouvrement étant assuré par le réseau des Urssaf.

Panorama des régimes de retraite français (période transitoire suite suppression RSI)

| | RETRAITE DE BASE | | RETRAITE COMPLÉMENTAIRE | |
|---|--|---|--|--|
| Salariés | | | | |
|  Salariés de l'agriculture | MSA Mutualité sociale agricole | + | ARRCO Retraite complémentaire des salariés | AGIRC Retraite complémentaire des cadres |
| Salariés de l'industrie, du commerce et des services | l'Assurance Retraite Régime général de la Sécurité sociale | + | | |
| Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques | | | IRCANTEC | |
| Personnel navigant de l'aviation civile | | + | CRPN | |
| Salariés relevant d'entreprises ou de professions à statut particulier | BANQUE DE FRANCE, RETRAITE DES MINES, CNIEG (Gaz-Élec.), CRPCF (Comédie Française), CRPCEN (Clercs et employés de notaires), ENIM (Marins), Opéra de Paris, Port autonome de Strasbourg, CRP RATP, CPRPSNCF. | | | |
| Non-salariés | | | | |
| Exploitants agricoles | MSA Mutualité sociale agricole | | | |
| Artisans, commerçants et industriels | SSI Sécurité sociale indépendants | | | |
| Professions libérales | CNAVPL Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales | | | |
| | Retraite de base | + | complémentaire | + |
| | | | supplémentaire selon les sections professionnelles | |
| | BQM (notaires), CAVOM (officiers ministériels), CARMF (médecins), CARCDSF (dentistes et sages-femmes), CAVP (pharmaciens), CARPIMKO (infirmiers, kinésithérapeutes...), CARPV (vétérinaires), CAVAMAC (agents d'assurance), CAVEC (experts-comptables), CIPAV (architectes et professions libérales diverses). | | | |
| | CNBF (avocats) Caisse nationale des barreaux français | | | |
| Artistes, auteurs d'œuvres originales | l'Assurance Retraite Régime général de la Sécurité sociale | + | IRCEC Retraite complémentaire | |
| Patrons pêcheurs embarqués | ENIM | | | |
| Membres des cultes | CAVIMAC Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes | | | |
| Fonctionnaires | | | | |
| Fonctionnaires de l'État, magistrats et militaires | SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT | + | RAFP Retraite additionnelle | |
| Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière | CNRACL Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales | + | | |
| Ouvriers de l'État | FSPOEIE Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État | | | |

Les régimes de base par importance :



Le réseau de proximité de l'Assurance retraite

Agences en métropole : 225
Points d'accueil retraite en métropole : 388
Agences en CGSS/CSS : 12
Points d'accueil retraite en CGSS : 22



1. Caisse générale de sécurité sociale 2. Caisse de sécurité sociale

Une présence dans toutes les régions françaises

- **15 Carsat**
- **4 CGSS et 1 CSS (Mayotte)**

A noter : en tant que caisse nationale, la Cnav définit les orientations de l'Assurance retraite en matière d'assurance vieillesse et d'action sociale, et veille à leur mise en œuvre. Elle réalise des projections sur la situation financière du régime et des évaluations des systèmes de retraite. Elle contribue également à la recherche sur le vieillissement.

En Île-de-France, la Cnav tient le rôle de caisse de retraite régionale: c'est l'Assurance retraite Ile-de-France.

La retraite du régime général

Calcul et modalités d'attribution

❖ Condition de départ à la retraite

➤ L'assuré doit remplir la **condition d'âge de départ à la retraite**

| Année de naissance | Age légal de départ à la retraite | Age du taux plein |
|--------------------|-----------------------------------|-------------------|
| 1953 | 61 ans + 2 mois | 66 ans + 2 mois |
| 1954 | 61 ans + 7 mois | 66 ans + 7 mois |
| 1955 | 62 ans | 67 ans |
| 1956 | 62 ans | 67 ans |
| 1957 | 62 ans | 67 ans |
| 1958 | 62 ans | 67 ans |
| 1959 | 62 ans | 67 ans |

Le calcul de la retraite du régime général: principes généraux

❖ Le calcul de la retraite dépend de 3 paramètres:

- le **revenu annuel moyen de base (RAMB)**
- le **taux** : il est au maximum de 50 % (taux dit « plein »)
- la **durée d'assurance au régime général**, par rapport à la durée maximum retenue (varie selon l'année de naissance de l'assuré)

Formule de calcul : $\text{RAMB} \times \text{Taux \%} \times \frac{\text{Durée RG}}{\text{Durée maximum retenue}}$

Le calcul de la retraite du régime général : salaire annuel moyen de base

Formule : **RAMB** x Taux % x $\frac{\text{Durée RG}}{\text{Durée maximum retenue}}$

Revenu annuel moyen de base

Salaires/Revenus cotisés (TI) dans la limite du plafond

(1^{er} janvier 2020 : 3 428€ mensuel / 41 136€ annuel)



Revalorisation

(coefficient en vigueur à la date d'effet de la pension)



25 meilleures années de salaires/revenus cotisés

(Pour les salariés/TI nés à compter de 1953)

Formule : $\text{RAMB} \times \text{Taux} \% \times \frac{\text{Durée d'assurance RG}}{\text{Durée maximum retenue}}$

Taux de la pension

Le taux est fixé en fonction:

- du nombre de trimestres d'assurance validés au titre du régime général (salariés +TI):
 - périodes cotisées
 - périodes assimilées : maladie, invalidité, chômage, service militaire...
 - Majorations : enfant(s), congé parental...

- des trimestres validés au titre de l'ensemble des autres régimes de base français (régime agricole, régime des fonctionnaires...)

Le calcul de la retraite du régime général : taux de la pension

Durée d'assurance pour le **taux plein** (trimestres tous régimes)

| Année de naissance | Nombre de trimestres exigés pour le taux plein |
|---|--|
| 1953-1954 | 165 |
| 1955-1956-1957 | 166 |
| 1958-1959-1960 | 167 |
| 1961-1962-1963 | 168 |
| 1964-1965-1966 | 169 |
| 1967-1968-1969 | 170 |
| Sous réserve de la réforme des retraites | |
| 1970-1971-1972 | 171 |
| à compter de 1973 | 172 |

Bon à savoir

- Depuis le 1^{er} janvier 2010, les périodes d'affiliation au régime obligatoire d'une organisation internationale peuvent également être retenues pour la détermination du **taux de la pension**:
 - sous réserve de ne pas avoir été affilié simultanément à un autre régime obligatoire de retraite. En cas de superposition de périodes, le régime français (régime général [saliés et TI], régime agricole, pensions civiles et militaires) ne prend en compte que ses propres périodes
 - sous réserve que la France soit partie à cette organisation



Les périodes d'affiliation au régime obligatoire d'une organisation internationale ayant fait l'objet d'un transfert dans un fonds de pension privé sont exclues du dispositif. Il en est de même des périodes ayant fait l'objet d'un remboursement de cotisations ou en capital.

Le calcul de la retraite du régime général : taux de la pension périodes validées au titre d'une organisation internationale

- Conversion des périodes:
 - 90 jours attestés = 1 trimestre
 - périodes décomptées de date à date ;
 - conversion effectuée période par période, telle que communiquée par le régime de l'organisation

- L'employeur doit compléter une attestation permettant de justifier les périodes d'affiliation au régime obligatoire de l'organisation internationale. Elle est transmise à l'organisation internationale par la caisse en charge de l'examen de la demande de pension.

Le calcul de la retraite du régime général : durée d'assurance

Formule: $\text{RAMB} \times \text{Taux \%} \times \frac{\text{Durée d'assurance RG}}{\text{Durée max. retenue}}$

Durée d'assurance

4 trimestres maximum / an validés en fonction des cotisations (salariés) ou revenus (TI) du régime général reportés au compte. Au 1^{er} janvier 2020, 1 522,50 € (correspondant à 150h/SMIC) valident 1 trimestre.

La durée d'assurance maximum retenue varie selon l'année de naissance. Le montant de la retraite est réduit proportionnellement si l'assuré ne remplit pas la durée maximum au régime général.

| Année de naissance | Nombre de trimestres maximum retenus |
|---|--------------------------------------|
| 1953 | 165 |
| 1955-1956-1957 | 166 |
| 1958-1959-1960 | 167 |
| 1961-1962-1963 | 168 |
| 1964-1965-1966 | 169 |
| 1967-1968-1969 | 170 |
| Sous réserve de la réforme des retraites | |
| 1970-1971-1972 | 171 |
| à compter de 1973 | 172 |

Mr Y né en décembre 1957 – demande de retraite à 62 ans (1^{er} janvier 2020)
100 trimestres validés au régime général – 166 trimestres nécessaires pour
obtenir le taux plein

Calcul sans les trimestres de l'organisation internationale

$$33\ 000\text{€} \times 37,50\% \times \frac{100}{166} = 7\ 454,81\text{€} \text{ annuel}/12 = \mathbf{621,23\text{€}} \text{ brut mensuel}$$

Calcul avec les trimestres de l'organisation internationale *

$$33\ 000\text{€} \times 50\% \times \frac{100}{166} = 9\ 939,75\text{€} \text{ annuel}/12 = \mathbf{828,31\text{€}} \text{ brut mensuel}$$

* dans cette hypothèse, la période d'affiliation à l'organisation internationale retenue après conversion permet de prendre en compte 66 trimestres pour le taux

❖ Obtenir sa pension du régime général



La retraite n'est pas automatique

- L'assuré doit avoir déposé une demande de retraite par le biais d'un imprimé réglementaire.

A noter : la date d'effet de la pension ne peut être antérieure à la date de réception de l'imprimé réglementaire par l'organisme.

- Si activité RG (salariés et travailleurs indépendants)-MSA : demande unique auprès du dernier régime d'affiliation
- L'assuré doit cesser son activité (régimes français)
- La retraite est attribuée sans condition de nationalité et de résidence

❖ Dépôt de la demande de retraite

- **Résidence en France** avec activité salariée/TI en France + OI + Suisse (cotisations à l'AVS)
 - S'adresser à la Carsat dont dépend votre résidence

- **Résidence en France** avec activité uniquement OI + Suisse (cotisations à l'AVS)
 - S'adresser directement à l'AVS – 8 avenue E. Vaucher à Genève (pas de liaison avec l'organisme français car absence de droits à retraite en France)

❖ Dépôt de la demande de retraite (suite)

Compétence géographique des Carsat:

⇒ **Carsat Bourgogne-Franche-Comté**: compétente pour les assurés résidant dans les départements 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89 et 90

⇒ **Carsat Rhône-Alpes** est compétente pour les assurés résidant dans les départements 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73 et 74

Agence de Bourg en Bresse (**Ain**) → agence.bourgenbresse@carsat-ra.fr

Agence d'Annecy (**Haute-Savoie**) → agence.annecy@carsat-ra.fr

Agence de Chambéry (**Savoie**) → agence.chambery@carsat-ra.fr

❖ Dépôt de la demande de retraite (suite)

- **Résidence en Suisse** avec activité salariée/TI en France + OI + Suisse (cotisations à l'AVS)
 - S'adresser à l'AVS – 8 avenue E. Vaucher à Genève qui établira les formulaires de liaison et les transmettra à la Carsat de Dijon

- **Résidence en Suisse** avec activité uniquement en France + OI
 - S'adresser à la Carsat de Dijon, des experts sont à votre disposition
 - Madame K. MATHIEU karine.mathieu@carsat-bfc.fr
 - Madame M. FOURNERAY maryline.fourneray@carsat-bfc.fr

Sous réserve de l'article L. 160-6 du code de la sécurité sociale qui exclut certaines catégories d'assurés de l'assurance maladie obligatoire française, dont :

« les agents retraités d'une organisation internationale qui ne sont pas également titulaires d'une pension française, ainsi que les membres de leur famille, dès lors qu'ils sont couverts dans des conditions analogues à celles du régime général français d'assurance maladie et maternité par le régime propre à l'organisation dont ils relevaient quand ils étaient en activité » (art. L. 160-6 alinéa 4)

les prélèvements suivants sont effectués (règle générale) :

⇒ Si domicile fiscal en France et à la charge de l'assurance maladie française :

- CSG : taux fort : 8,30%, taux médian: 6,60%, taux minoré : 3,80%
- CRDS : 0,50%
- CASA : 0,30%

⇒ Si domicile fiscal hors de France et à la charge de l'assurance maladie française:

- Cot AM : 3,20% pour les salariés, 7,1% pour les travailleurs indépendants

- Paiement dans plus de 150 pays
- Les retraites du régime général sont versées à terme échu (sauf Carsat Alsace-Moselle : paiement à l'avance), le 9 de chaque mois, sur le compte bancaire de l'assuré (tenir compte du délai interne à l'établissement financier et des modalités du pays de résidence)
- Un **justificatif d'existence**, qui doit être authentifié par les autorités locales compétentes, est demandé **une fois par an**

A défaut de renvoi de ce document dans les délais, le paiement de la retraite est suspendu.

Depuis le 1^{er} novembre 2019 a été mise en place une mutualisation des certificats d'existence pour l'ensemble des régimes de retraite français

- ❖ L'Assurance Retraite développe **des échanges dématérialisés et automatisés d'information sur les décès** avec des pays de l'Union européenne dans un premier temps.

Conséquences :

- Démarches facilitées pour les assurés résidant à l'étranger et percevant une pension du régime général (l'assuré doit être identifié)
- Gestion plus aisée pour les organismes de retraite

A ce jour, les pays concernés sont :

- l'Allemagne depuis décembre 2015
- le Luxembourg et la Belgique depuis décembre 2016
- l'Italie depuis novembre 2019
- la Suisse, mise en production au cours du 1^{er} semestre 2020
- l'Espagne, en cours de finalisation
- contacts pris avec le Portugal et les Pays-Bas

❖ Pour plus d'informations :

➤ Retraite de base

- Informations d'ordre général sur les droits à retraite des salariés et des travailleurs indépendants
- Possibilité de visualiser votre relevé de carrière en créant votre espace personnel

www.lassuranceretraite.fr

➤ Retraites complémentaires

www.agirc-arrco.fr

➤ Autres sites utiles

www.cleiss.fr

www.info-retraite.fr

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2504

Merci de votre attention